

## CHRYSO® Pareflo 25

**1. Code d'identification unique du produit :**  
EN 934-2+A1:2012 : T.9

**2.** Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 :

**Numéro de lot : Voir emballage/étiquette**

**3.** Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant :

**Hydrofuge de masse**

**4.** Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 :

**CHRYSO SAS 7 rue de l'Europe - 45300 SERMAISES DU LOIRET France**

**7.** Performances déclarées :

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES	PERFORMANCES	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES HARMONISÉES
Teneur en ions Cl <sup>-</sup>	≤ 0,100 %	EN 934-2+A1:2012
Teneur en Na <sub>2</sub> O équivalent	≤ 0,50 %	EN 934-2+A1:2012
Effet sur la corrosion		EN 934-2+A1:2012
Absorption capillaire	à 7 jours, essai sur 7 jours : mortier adjuvanté ≤ 50% en masse du mortier témoin à 90 jours, essai sur 28 jours : mortier adjuvanté ≤ 60% en masse du mortier témoin	EN 934-2+A1:2012
Résistance à la compression	à 28 jours : béton adjuvanté ≥ 85% du béton témoin	EN 934-2+A1:2012
Teneur en air du béton frais	≤ 2% maximum en volume au dessus du béton témoin	EN 934-2+A1:2012
Substances dangereuses	Voir Fiche de Données de Sécurité	EN 934-2+A1:2012

**8.** Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 7. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

**5.** Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction conformément à l'Annexe V :  
**Système 2+**

**6.** Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :  
**EN 934-2+A1:2012**

**Le CERIB, organisme notifié n°1164, a réalisé une inspection initiale de l'usine et du contrôle de production en usine ainsi qu'une surveillance, une évaluation et une appréciation du contrôle de production en usine selon le Système 2+ et a délivré le certificat :**

**N° 1164-CPR-ADJ001**

Signé pour le fabricant et en son nom par :

**Quentin BRANGER, Responsable Qualité Produits et Transfert Industriel**